

René Rocque, prisonnier politique?

Tel est le titre d'une brochure que la C.T.C.C. publiera dès lundi prochain, le 9 avril, pour exposer à tous les syndiqués, de même qu'au grand public, le cas de notre confrère incarcéré à Bordeaux.

Cette brochure vient à point, après la déclaration que M. Maurice Duplessis, premier ministre et procureur général, a remise aux journaux de la fin de semaine dernière.

En attendant que nos lecteurs prennent connaissance de René Rocque, prisonnier politique?, voici la déclaration que M. Gérard Picard, président général de la C.T.C.C., a faite au premier ministre par la voie des journaux.

"Le premier ministre et procureur général de la province de Québec, M. Maurice Duplessis, a tenu à rappeler à la population, en fin de semaine, avec une insistance assez curieuse, que, parmi les prisonniers détenus dans les prisons du Québec, il y avait un chef ouvrier, un syndiqué, M. René Rocque.

"M. Duplessis a senti le besoin d'expliquer que les règlements de la prison, dans le cas Rocque, sont appliqués. Il y voit personnellement. Il ne dit pas, cependant, que l'application qui en est faite à Rocque n'est pas la même que celle imposée aux autres prisonniers.

"Il aurait pu, à la même occasion, apprendre à la population que Rocque, contrairement à la pratique suivie à l'égard des prisonniers, est tenu constamment enfermé dans sa cellule et isolé. C'est cela que le premier ministre, dans le cas d'un chef ouvrier, déclare être un honnête traitement.

"Ainsi, le procureur général aurait-il fait une déclaration plus franche et plus complète s'il avait précisé que pour "son" prisonnier, René Rocque, les règlements sont appliqués avec une rigueur toute spéciale.

"Non satisfait de soumettre Rocque à un régime spécial qui vise à briser sa résistance physique et morale, le procureur général tente injustement de l'abaisser dans l'opinion publique par des déclarations tendancieuses. Ainsi, l'insistance avec laquelle il souligne

les peines maxima auxquelles Rocque aurait pu être condamné, tente de laisser croire qu'il les méritait et qu'on aurait dû lui imposer. Si Rocque était susceptible de quatorze ans d'emprisonnement et qu'il n'a été condamné qu'à six mois, n'est-ce pas à comprendre que les tribunaux ont jugé que sa culpabilité était beaucoup moins grande que l'eût désiré le procureur général? Alors pourquoi parler de 14 ans de pénitencier à St-Vincent-de-Paul sinon pour créer une fausse impression dans l'esprit des gens?

De plus, le premier ministre parle de la participation de Rocque à la grève de Victoriaville au cours de laquelle il y eut des troubles. Il insinue que Rocque pourrait être un des responsables des dommages causés à la propriété en cette circonstance mais qu'il a laissé tomber la plainte portée contre lui à cette occasion parce qu'il existait des doutes sur sa culpabilité que sur sa non-culpabilité. Cette insinuation est d'une injustice flagrante et démontre le peu de souci que l'on a de la vérité dans certains milieux. Jamais Rocque ne fut accusé d'avoir soit directement, soit indirectement, participé aux troubles qui ont provoqué les dommages dont il est ici question. Non seulement il ne fut pas condamné, mais il ne fut même pas accusé. On a porté une plainte contre lui au su-

(Suite à la page 3)

L'ARBITRAGE est en danger

La Conférence conjointe du Travail syndiqué intervient auprès de l'honorable Omer Côté — L'arbitrage qu'on fait mine de refuser aux instituteurs de Montréal — "Si cette pratique doit s'étendre à d'autres groupes d'employés, elle est susceptible de conséquence extrêmement sérieuses"

Honorable Omer Côté,
Secrétaire provincial,
Hôtel du Gouvernement,
Québec.

Monsieur le ministre,

Vous trouverez, sous pli, copie du télégramme que les soussignés vous ont fait parvenir il y a une quinzaine de jours, exactement le 20 mars 1951, et qui est resté sans réponse. La Conférence conjointe du Travail syndiqué de la province de Québec cherche en vain à comprendre votre attitude. Comment expliquer, en effet, que non seulement vous ne daignez pas accorder l'entrevue sollicitée par les représentants de deux cent mille travailleurs québécois, mais que vous ne jugiez même pas à propos de leur faire tenir un simple accusé de réception de leur message?

Le sujet

Pourtant, le sujet que nous désirions discuter avec vous, sans publicité, est d'une extrême importance. Nous indiquions dans notre message, en effet, que nous aimerions "discuter la demande d'arbitrage de l'Alliance des professeurs catholiques de Montréal dans ses répercussions relativement à l'application générale de la loi concernant les corporations municipales et scolaires et leurs employés".

La conférence conjointe ne tenait pas à informer l'opinion publique de sa démarche, mais votre attitude nous force aujourd'hui à

faire connaître ce qui se passe. Nous communiquerons donc la présente lettre aux journaux.

L'assemblée générale des professeurs catholiques de Montréal, comme c'était son droit et conformément à la loi, a décidé, le 8 février dernier, de recourir à l'arbitrage. Deux jours plus tard, le 10 février, l'Alliance vous transmettait par lettre la décision de l'assemblée. L'arbitre de la Commission scolaire de Montréal et l'arbitre des professeurs ont été désignés. Le Secrétaire provincial, d'après la loi, doit confirmer le mandat des arbitres. Ce qui n'a pas été fait. Le tribunal chargé de connaître les différends entre la Commission scolaire et l'Alliance ou les professeurs est censé être en fonction depuis le début de juillet 1949, et ce tribunal n'a jamais été formé régulièrement en dépit des prescriptions formelles de la loi.

Suppression du
droit de grève

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que cette question nous préoccupe sérieusement étant donné qu'il y a, dans toutes les organisations syndicales que nous représentons, des groupements d'employés soumis à la même loi. Il s'agit d'employés dont les employeurs sont ou bien des corporations municipales ou bien des commissions scolaires. Lorsqu'on a supprimé le droit de grève à ces employés, on leur a permis un recours efficace à l'arbitrage. Si, aujourd'hui, sans faire renaître le droit de grève, on leur supprime le recours à l'arbitrage, l'injustice devient flagrante. D'autant plus que le recours à l'arbitrage existe dans la loi, et qu'on le rend opérant par voie administrative, comme si le recours à l'arbitrage signifiait l'exercice de représailles contre une partie.

La Conférence conjointe du Travail syndiqué de la province de Québec estime que le Secrétaire provincial et le gouvernement assument de graves responsabilités

en privant des citoyens de leurs droits élémentaires et légaux. Si cette pratique doit s'étendre à d'autres groupes d'employés, elle est susceptible de conséquences extrêmement sérieuses. La conférence conjointe désire discuter le principe en jeu et tenter de faire comprendre, sans entrer dans les détails du différend survenu entre la Commission scolaire de Montréal et l'Alliance des professeurs catholiques de Montréal, que la requête en vue de faire décider du litige par un tribunal d'arbitrage devrait être accordée.

La loi

L'article 2 de la loi, indépendamment du principe en jeu dans le cas présent, oblige les professeurs à recourir à l'arbitrage. En voici le texte :

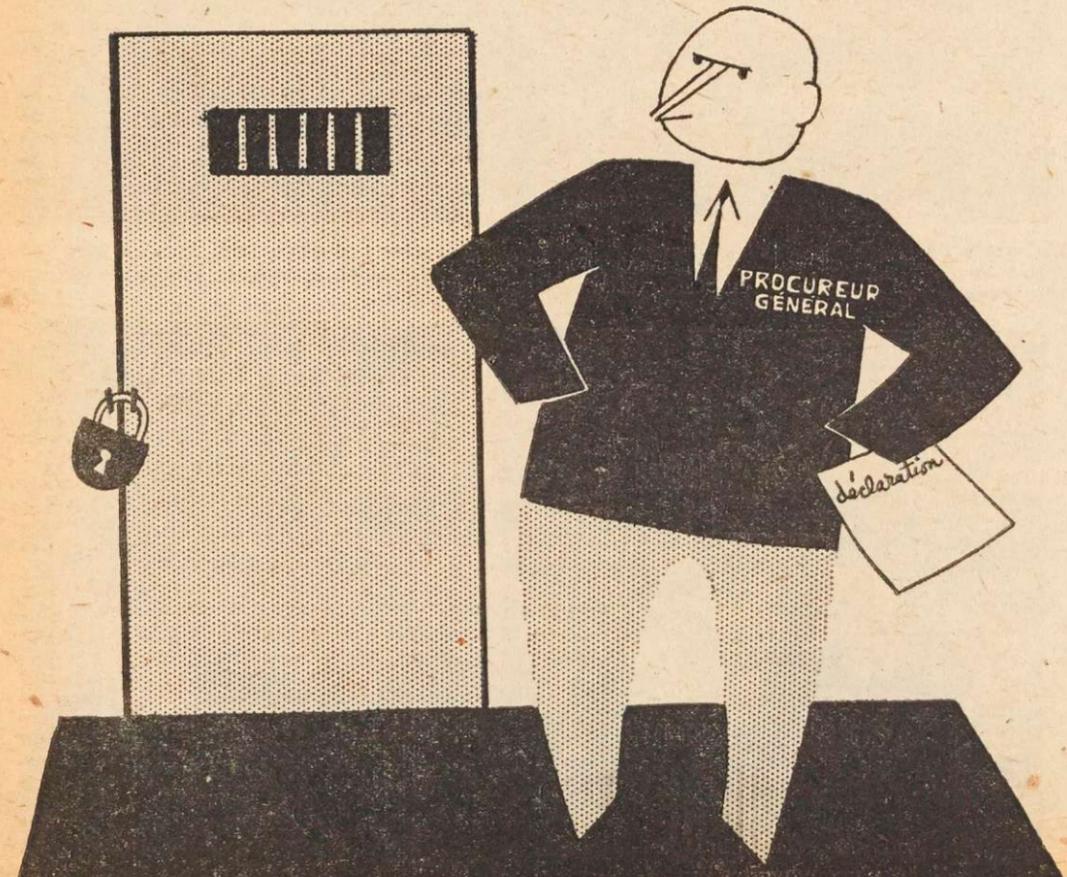
2. — Les différends entre les corporations municipales et les corporations scolaires et leurs employés sont entendus et décidés par des conseils d'arbitrage composés de trois membres et constitués selon les dispositions qui suivent.

La conférence conjointe croit de son devoir de soumettre à votre attention les points qui précèdent et espère que vous-même et le gouvernement n'assumerez pas à la grave responsabilité d'empêcher l'application d'une loi, de nuire à l'éducation des enfants, de jeter le désarroi dans les familles, et de discréditer votre autorité. Dans le domaine de l'éducation, nous croyons sincèrement que tout doit être mis en œuvre pour assurer la solution pacifique et juste des différends qui peuvent surgir.

Veillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments et croyez-nous,

Vos tout dévoués,
La Conférence conjointe
du Travail syndiqué de
la province de Québec.

Par :
Gérard Picard (C.T.C.C.)
Roger Provost (F.P.T.-F.A.T.)
Philippe Vaillancourt (C.C.T.)
Montréal, le 3 avril 1951.



Vient de paraître:

René Rocque, prisonnier politique?

UNE BROCHURE ILLUSTREE
DE 50 PAGES

PRIX: 10 SOUS

EN VENTE A:

144, boul. Charest, Québec.
1231 est, De Montigny, Montréal.

Le problème ouvrier

Jamais sûr du lendemain

C'est tragique, ce sentiment d'insécurité pour le travailleur et sa famille! Bien des gens ont peur. Le capitaliste a peur de la concurrence et de la faillite. Le fonctionnaire a peur d'un changement de parti. Le cultivateur a peur de la grêle, de la gelée. Mais la peur de l'ouvrier, c'est bien plus tragique encore parce que c'est une peur continuelle et qui dure depuis des années.

Peur de quoi? Peur de n'avoir plus de travail. Quel règlement garanti à l'ouvrier une position à l'année? Et s'il perd sa place, en retrouvera-t-il une autre? Peur d'entendre le représentant du patron lui dire: "Nous n'avons plus besoin de toi pour trois jours... pour deux semaines... pour toujours". Et quand la période d'allocations de l'assurance-chômage sera finie? Les visites multipliées au bureau de placement. Le spectre du chômage...

Peur de quoi? Peur de ne pouvoir vivre par son travail. Le coût de la vie monte plus vite que les salaires. Il monte en flèche. Quand le salaire monte d'un barreau dans l'échelle, les prix grimpent de deux barreaux. On arrive à vivre, à boucler le budget mais il faut se serrer la ceinture et c'est souvent au prix de la santé des parents et de enfants. Peur que la femme et les enfants tombent malades et qu'il faille emprunter pour payer les remèdes, le médecin et l'hôpital. Peur d'avoir à dire à un fils qui veut faire son apprentissage: "Je voudrais bien mais il faut que tu travailles tout de suite pour nous aider à vivre".

Peur d'être mis à la porte par le propriétaire si on a un autre enfant ou si on ne peut pas payer une augmentation de loyer. Peur de voir ses fils mourir à la guerre... Et combien d'autres peurs! Etre toujours sur les épines...

Pas de travail assuré, pas de certitude de vivre bien avec son salaire, pas de possibilité d'épargne, pas d'argent pour les vieux jours, pas de maison à soi, en d'autres termes, pas de sécurité économique et sociale pour soi et sa famille, n'être jamais sûr du lendemain.

Cet état d'insécurité est vraiment tragique! C'est une tare hideuse au front de notre société. Surtout dans un pays comme le nôtre, à cause des richesses considérables de notre sol. Dans la Lettre on lit: "Nul ne saurait soutenir que la richesse nationale est équitablement répartie... Chez nous pas plus qu'ailleurs n'a été résolu le problème fondamental de la vie ouvrière, les problèmes de la sécurité économique et sociale du travailleur et de sa famille!" (no 14).

La clef du succès et des honneurs

"Travaillez, prenez de la peine, C'est le fonds qui manque le moins".

Le bonhomme La Fontaine nous raconte qu'un riche laboureur, sur le point de mourir, fit venir ses fils et leur recommanda de ne pas vendre ses champs parce qu'un trésor était caché dedans.

"Creusez, fouillez, bêchez". C'est ce qu'ils firent et ils s'enrichirent. La Fontaine termine la fable en disant:

"D'argent point de caché. Mais le père fut sage de leur montrer avant sa mort, que le travail est un trésor".

L'histoire des grandes fortunes nous révèle toujours que leurs auteurs étaient des travailleurs acharnés et persévérants ou avaient su tirer parti du travail des autres! Egalement l'histoire des peuples nous enseigne qu'aucun n'a pu sortir de l'indigence et de la pauvreté et devenir prospère que par l'effort combiné de tous les citoyens. Le peuple belge, malgré la densité de sa population sur un territoire restreint, réussit à vivre convenablement, parce qu'il a la réputation d'être laborieux et industrieux. Le travail est la source des richesses.

Par son travail seulement, l'homme établit sa royauté et sa domination sur toute la terre. Dieu a confié tout spécialement à la plus élevée et à la plus capable de toutes ses créatures la mission de parfaire toutes les autres autour d'elle. "Allez, a-t-il dit à l'homme, croissez, multipliez-vous, dominez la terre, travaillez-la, rendez-la plus belle et plus riche, achevez mon oeuvre". Par notre travail, nous sommes les associés de Dieu, ses collaborateurs immédiats dans sa grande entreprise de la création.

Continuateur de l'oeuvre de son Dieu, l'homme par son travail donne un sens à toute chose. Ayant été créé à l'image et à la ressemblance de Dieu c'est-à-dire esprit comme lui, il voit ses opérations dotées d'un caractère spirituel comme celle de Dieu. C'est pourquoi le travail humain, tout comme le travail divin, ne peut être considéré purement comme une marchandise. Il comporte toujours quelque chose de sacré qui ne se vend pas et qui ne s'achète pas. Il donne une âme à ce qu'il produit.

L'homme passe donc tout entier avec son esprit dans son travail, et c'est ce qui donne à ce dernier une valeur exceptionnelle, une dignité qui le met bien au-dessus du travail de la bête ou de la machine, une valeur inappréciable à prix d'argent qu'on retrouve aussi bien dans l'humble journalier que dans le grand artiste.

Soyons donc fier de notre dignité de travailleur, parce qu'elle est rattachée au plan de Dieu qui nous grandit tellement.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur: GERARD PELLETIER. Rédacteur en chef: FERNAND JOLICOEUR. Administrateur: MARCEL ETHIER. Publiciste: ROGER MCGINNIS. Bureaux: 1231 est, rue DeMontigny, Montréal. FA. 3694. Abonnement: Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents.

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et imprimé par L'imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.

Ministre des Postes, Ottawa. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

DANS LE MOUVEMENT

"Ils sont nos frères"

La prochaine Conférence sur les Problèmes des Immigrants aura un caractère pratique

La Conférence nationale sur les Problèmes des Immigrants qui aura lieu à Montréal les 21 et 22 avril prochains sous les auspices de l'Action catholique canadienne, tout en donnant aux organisations invitées une occasion de se familiariser avec tous les aspects du problème des immigrants, sera nettement orientée vers une action positive et pratique. C'est ce que révèle le programme de cette importante conférence dont les grandes lignes viennent d'être communiquées par le Secrétariat national d'Action catholique.

Parmi les conférenciers qui ont déjà accepté de porter la parole au cours du congrès, on relève les noms suivants: M. Robert Kayserling, directeur de l'hebdomadaire catholique de langue anglaise "The Ensign" qui exposera l'origine et les données du problème dans "Les déplacements de population en Europe depuis un demi-siècle" — M. Camille L'Heureux, rédacteur en chef du journal "Le Droit", d'Ottawa, qui analysera "Le mouvement de l'immigration au Canada depuis la fin de la guerre" — Me Paul Massé, président de la Société d'Assistance aux Immigrants de Montréal. — M. René Gauthier, directeur du Service des Néo-Canadiens à la Commission des Ecoles catholiques de Montréal. — Le R. P. Emilien Messier, s.j., directeur religieux

de la Société d'Assistance aux Immigrants, qui présenteront, dans trois communications, les problèmes rencontrés par les immigrants, sous leurs aspects économique, professionnel, juridique, éducationnel, culturel, social et spirituel — et enfin, M. l'abbé G.-E. Brosseau, directeur national de langue française de la Société catholique d'Aide aux Immigrants qui traitera de "L'effort des catholiques de langue française à date".

Pour marquer le caractère de charité pratique de cette réunion, des commissions seront formées pendant la conférence et les membres pourront y discuter les points les plus importants de chaque communication. La deuxième journée sera consacrée tout entière au travail de ces commissions qui chercheront ce que chaque organisation pourra réaliser dans l'avenir.

Près d'une cinquantaine d'organismes ont été convoqués à ces assises nationales, tandis qu'une centaine de personnes choisies parmi nos dirigeants ont été invitées à faire part de leur expérience et de leurs suggestions.

Pour tous renseignements au sujet de cette conférence prochaine, on peut s'adresser au Secrétariat national d'Action catholique, 1071, rue Cathédrale, Montréal.

M. Marcel Clément fait des hypothèses

Monsieur Clément, collaborateur à l'hebdomadaire "Notre Temps", a publié, le 10 mars, un long article sur les cartels inter-syndicaux.

En premier lieu, il essaie de démontrer que les cartels permanents des unions ouvrières, suivant les lumières du droit naturel, tendent à constituer "une force de classe dans la nation" et partant, conduisent au socialisme.

Puis, il étudie la situation créée récemment au Canada lorsque les quatre principales centrales syndicales formèrent un cartel pour réclamer le contrôle des prix.

Monsieur Clément n'est pas certain si le cartel a un caractère permanent ou temporaire. Il n'ose accepter la nouvelle de la Presse canadienne à l'effet que les syndicaux ouvriers du Canada s'acheminent progressivement vers la fusion organique. Mais, en attendant d'être assuré, il disserte longuement sur l'impossibilité doctrinale, pour des syndicats catholiques, de faire partie d'un cartel permanent avec des syndicats neutres et il termine son article en demandant à la C.T.C.C. de dissiper ses appréhensions, le plus tôt possible, par une déclaration officielle.

Pendant que monsieur Clément est ainsi rongé de doutes sur l'avenir de notre mouvement, qu'il veut maintenir dans le droit chemin de la vérité à tout prix, il colle ses articles du titre pour le moins tendancieux: "L'évolution vers le socialisme technique".

Nous pouvons immédiatement dire à monsieur Clément qu'il aurait pu entrer en communication avec un représentant de la C.T.C.C., qui l'aurait informé sur la nature du cartel constitué à l'occasion de la campagne sur le contrôle des prix. Evidemment, nous comprenons que cela aurait amputé son article de plusieurs paragraphes, mais c'eût été si simple de rallonger un peu les autres... La recherche de la vérité cause parfois de ces petits ennuis.

Qu'il nous suffise de souligner à monsieur Clément que notre mouvement a présentement assez de difficultés sans que des journalistes, qui se prétendent ses amis, se lancent inconsidérément dans des attaques qui ne s'appuient même pas sur des certitudes à leur point de départ. Nous ne prétendons pas que la C.T.C.C. doive être à l'abri de toute critique. Mais il nous semble que les attaques injus-

tes ou non fondées ne doivent pas prendre naissance dans les rares milieux qui seraient censés lui être sympathiques.

Qu'on le veuille ou non, des articles de la veine de celui que nous commentons nuisent considérablement au mouvement syndical catholique. Ses ennemis ne manqueront pas de s'en servir, en oubliant eux aussi de se renseigner sur la nature réelle du cartel que la C.T.C.C. a contribué à former.

Provoquer des débats sur des questions qui ne sont pas posées, sur des attitudes qui ne sont pas prises, cela peut être une manière de nuire ou de causer des préjudices à ceux qui sont engagés dans l'action. Et nous entendons ici, par le mot "ceux", non seulement les individus mais également les organisations et les mouvements sociaux de toutes espèces.

Encore une fois, nous ne voulons pas inférer de ce qui précède qu'il n'est pas permis de discuter objectivement d'un problème en faisant abstraction des circonstances temporelles qui peuvent s'y rattacher à un moment donné. Mais, l'on admettra que ce n'est pas le cas des articles de monsieur Clément.

CARTEL TEMPORAIRE

Au risque d'affaiblir la thèse de monsieur Clément sur l'évolution vers le socialisme technique, nous devons lui confesser que la C.T.C.C. n'a pas à Ottawa le 21 février 1951 formé un cartel permanent.

Le cartel formé à pour unique but de suivre la politique du gouvernement fédéral en matière de contrôle de prix et de contrôle des salaires, durant la période d'urgence que nous traversons. Pour le reste, la C.T.C.C. garde au complet son indépendance. La semaine prochaine, par exemple, elle présentera son propre mémoire aux autorités fédérales, indépendamment des autres centrales syndicales. Voilà une première précision. Et dans un article de notre prochaine livraison, nous parlerons des propos de monsieur Clément sur les cartels permanents.

Jean MARCHAND.

METALLURGIE



Dirigeants du Syndicat de la Métallurgie de Québec. De gauche à droite: MM. Jacques Dion, vice-président de la Fédération de la Métallurgie; Marcel Pepin, conseiller technique; Emilien Paquin et Aurèle Payeur respectivement président et secrétaire du syndicat.



Groupe de membres du Syndicat national et catholique de la Métallurgie de Québec qui viennent de prendre une décision sérieuse relative à une augmentation de 20 cents l'heure.

René Rocque, prisonnier...

(Suite de la page 1)

jet d'un incident qui n'est en aucune façon relié aux dommages à la propriété mais cette plainte fut retirée par le procureur général lui-même parce qu'elle n'avait aucun fondement. Alors pourquoi, dans les circonstances, rappelés ces événements qui, en somme ne démontrent qu'une chose: l'acharnement du procureur général à faire condamner un chef ouvrier! Pourquoi, sinon pour ajouter, à la condamnation de Rocque par les tribunaux, le poids d'imputations malveillantes et injustes? Lorsque le procureur général laisse entendre que Rocque méritait une sentence plus sévère, lorsqu'arbitrairement et sans raison il insinue que Rocque pourrait être responsable des dommages causés ailleurs, lorsqu'il alourdit la sentence prononcée contre Rocque par un régime spécial, ne fait-il pas injure à nos institutions judiciaires? Ces attitudes ne sont-elles pas commandées par des sentiments inavouables? M. Duplessis perd toute retenue et tout sens de la justice lorsqu'il s'agit de s'en prendre aux représentants de la classe ouvrière.

"La C.T.C.C., en demandant la libération de Rocque, ne fait injure ni aux jurés, ni à la Cour Supérieure, ni à la Cour d'Appel. Elle n'a jamais attaqué l'intégrité de nos tribunaux. Elle soutient simplement que le conflit de l'amiante qui a impliqué beaucoup de gens et qui a pris à un moment donné une ampleur considérable, a dépassé de beaucoup la personnalité de Rocque. Le procureur général a tenté de faire interpré-

fer par le public la condamnation de Rocque comme expliquant à elle seule tous les troubles d'Asbestos et la grève de l'amiante. Cette interprétation plaît au premier ministre qui espère ainsi faire oublier ses propres responsabilités dans ce diffèrent industriel et les incidents qui l'ont marqué.

"Le public doit connaître les grands responsables des troubles d'Asbestos. L'on se souvient que ces troubles eurent lieu au début du mois de mai 1949. Si le procureur général avait, à la fin du mois d'avril 1949, accepté que les mineurs d'amiante puissent, sans représailles, retourner à leur travail, les désordres du 5 mai n'auraient jamais eu lieu. Mais le procureur général ne voulait pas forcer les compagnies à accepter une clause de non-représailles. Cette clause, pourtant, est universellement admise. Il y a peu de temps, le gouvernement fédéral l'a imposée, par une loi pour mettre fin à la grève des cheminots; le gouvernement provincial l'a refusé aux mineurs d'amiante et, de ce fait, a laissé continuer pendant deux autres mois, une grève qu'il avait le pouvoir et le devoir de régler.

Boni et salaire des mineurs

Le premier ministre a saisi cette nouvelle occasion pour s'attribuer, à lui et à son gouvernement, l'amélioration des salaires et des conditions de travail dans l'industrie de l'amiante depuis sept ou huit ans. Dans cette période, à

l'exception d'une seule fois, les salaires des mineurs d'amiante ont été négociés directement par les syndicats de l'amiante sans l'intervention du gouvernement provincial. Si donc les salaires sont passés de \$23.00 par semaine à \$62.00 depuis 1944 ce n'est nullement dû au fait que l'Union nationale ait été au pouvoir. D'ailleurs cela est vrai de la grande majorité des améliorations dont ont bénéficié nos ouvriers depuis quinze ans. Ce sont les syndicats qui sont les grands artisans du bien-être des salariés.

A la suite de la publication du rapport arbitral du juge Tremblay qui ne donnait pas satisfaction aux mineurs, le premier ministre est intervenu pour faire accepter une échelle mobile des salaires suivant les hausses du coût de la vie. Son grand mérite a été de faire fixer à \$0.40 la valeur du point dans l'indice du coût de la vie. Cet avantage procura aux ouvriers, à ce moment, un boni d'environ \$0.80 par semaine. Nous sommes loin du 0.11 l'heure du premier ministre. Ce \$0.11 ne fut réalisé que très longtemps après. D'ailleurs, à maintes reprises, nous avons remercié le premier ministre de son intervention mais nous ne croyons pas que cela puisse l'autoriser à mettre à son crédit toutes les améliorations des conditions du travail des mineurs.

Il y aurait lieu de relever plusieurs autres points de la déclaration de M. Duplessis. Ce sera pour une prochaine occasion.

Gérard PICARD, président général de la C.T.C.C.

Signature à la Penmans de St-Hyacinthe

Rôle important de Me T. Lespérance



Me LESPERANCE

Le 24 mars dernier, la compagnie Penmans Limited de St-Hyacinthe signait avec le Syndicat national du Trioot Inc., le renouvellement de leur convention collective.

Cette convention couvre 954 employés, dont 44% sont des femmes. La convention précédente se terminait le 22 août 1950. Les négociations de la nouvelle convention débutèrent au mois de juin dernier, soit immédiatement après la dénonciation de la convention alors en vigueur.

Ces négociations furent longues et difficiles. Le stage de la conciliation se terminait le 29 novembre dernier, alors que le syndicat demandait l'arbitrage. Le tribunal fut formé, mais il ne siège pas. L'entente se fit à la suite d'entrevues entre les procureurs des parties, Me Wilfrid Desjardins pour la compagnie, et Me Théodore Lespérance pour le syndicat.

Ce dernier a joué un rôle prépondérant dans l'entente intervenue. C'est grâce à son esprit d'initiative et à sa compétence professionnelle en matières légales et syndicales que le syndicat a pu éviter les longues séances d'un tribunal d'arbitrage et obtenir un règlement avantageux et satisfaisant pour tous les employés de la Penmans Limited. Le syndicat et tous les employés sont très satisfaits des résultats obtenus dans les circonstances, et en savent gré à Me Lespérance.

Le salaire moyen payé à la Penmans Ltd., avant la signature de la nouvelle convention, était de 73 cents de l'heure. Il est maintenant porté à 81 cents de l'heure. Voici d'ailleurs la liste des avantages obtenus aux employés par la signature de cette nouvelle convention:

- 1. — une augmentation générale de .08 cents l'heure, rétroactivité au 22 août, 1950;
2. — une clause d'étude des tâches;
3. — une clause garantissant aux employés l'adoption d'un plan d'assurance-groupe en maladie, dont le paiement des primes se fera moitié par la compagnie et moitié par les employés;
4. — plusieurs clauses de réglementations améliorées à l'avantage des ouvriers;
5. — clause d'apprentissage avec échelle de taux majorés;
6. — deux semaines de vacances consécutives durant l'été, au lieu de deux semaines séparées dont l'une se prenait l'été et l'autre l'hiver.

Cette convention comporte également le renouvellement de clauses garantissant les principaux avantages suivants:

- 1) clause de maintien d'affiliation;

- 2) clause permettant au comité d'Atelier, qui compte 23 délégués départementaux, de tenir tous les deux mois, dans l'usine, durant les heures de travail, une réunion limitée à deux heures, sans perte de salaire pour les délégués;
3) un comité de Surveillance;
4) six fêtes garanties et payées;
5) une semaine régulière de 48 heures;

- 6) clause de séniorité après 60 jours ouvrables d'emploi. Les négociations furent conduites de la part du syndicat par Jean-Claude Morel, président du syndicat; Bernard St-Onge, directeur; et Georges Patenaude, agent d'affaires.

Les négociateurs du syndicat eurent l'assistance du confrère René Gosselin, secrétaire de la Fédération nationale du Textile Inc., et de Me Théodore L'Espérance, aviseur légal de la C.T.C.C., qui agissait comme avocat du syndicat, et dont le rôle fut des plus importants au dernier stage des négociations.

De la part de la compagnie, les négociations furent conduites par M. J. E. James, gérant de l'usine de St-Hyacinthe; M. Roméo Breton, directeur du personnel; et M. René Picard, surintendant. Me Wilfrid Desjardins agissait comme procureur de la compagnie.

Les signataires de cette convention sont: pour la compagnie: B. K. Gunn, gérant général; L. P. Robertson, secrétaire-trésorier; et H. M. McCosh, témoin; pour le syndicat: Jean-Claude Morel, président; Roland Laprés, secrétaire-archiviste; et René Gosselin, représentant de la Fédération nationale du Textile Inc.

(Communiqué) St-Hyacinthe, le 2 avril 1951.

Voyage à Rome

La liste des délégués syndicaux qui assisteront le mois prochain aux manifestations romaines, à l'occasion du soixantième anniversaire de Rerum Novarum, s'allonge à chaque jour depuis une semaine.

Elle comprend déjà les noms suivants:

De Montréal: MM. Gérard Picard, Horace Laverdure, G. A. Gagnon et J. Morin; de Québec: MM. Jos Conseiller et Jos Parent; d'Asbestos: M. Armand Larivière; de Rimouski: M. F.-X. Légaré; de Joliette: M. Henri Savignac; de Hull: M. Armand Morin; de St-Joseph d'Alma: M. l'abbé Roland Dufour et M. A. Larouche; de St-Hyacinthe: M. l'abbé Roland Frigon, aumônier général adjoint de la C.T.C.C.

Les voyageurs continuent de s'inscrire et "LE TRAVAIL" en publiera une nouvelle liste la semaine prochaine.

Nous vous rappelons une fois de plus que la C.T.C.C. encourage fortement tous les syndicats qui en ont les moyens à déléguer à Rome un de leurs membres à cette occasion. C'est un voyage de la C.T.C.C., comme en témoigne la présence de M. Picard, président général, au nombre des délégués.

LA SEMAINE

ST-HYACINTHE

Premier contrat

Le syndicat des employés de **St. Amand Shoe Supply** (14 membres) vient de signer son premier contrat de travail avec la compagnie.

Après une seule séance de négociations directes les syndiqués ont obtenu les avantages suivants : a) augmentation générale de 8 cents l'heure; b) assurance-groupe dont 40% de la prime sera défrayé par la compagnie; c) boni d'une semaine de salaire à la naissance d'un bébé; d) atelier syndical imparfait; e) six fêtes payées; f) semaine de 45 heures (soit 5 jours de 9 heures); g) clause de séniorité après trois mois de service; h) comité de Relations ouvrières et procédure de griefs.

Ont négocié le contrat pour le syndicat : MM. Calixte Marsan, président du syndicat et Marcel Labonté, membre. M. Imeldo Roux, président de la compagnie, négociait pour la partie patronale.

Elections partielles

Le Syndicat des Métiers de la Construction tenait en mars dernier des élections partielles afin d'élire le secrétaire, le trésorier et un directeur. Les officiers de ce syndicat sont : MM. Roméo Meunier, président; Christian Larocque, vice-président; Omer Bell, secrétaire-archiviste; Léo St-Germain, secrétaire-trésorier; Armand Massé, Paul Beaudry, Wilfrid Lafortune, directeurs; Omer Bell, agent d'affaires.

SHAWINIGAN

M. Hubert Gaudet, président du Conseil central

Le Conseil central des Syndicats nationaux de Shawinigan Inc., (affilié à la C.T.C.C.) se réunissait en assemblée régulière le 18 mars dernier pour recevoir le rapport de ses officiers et procéder à l'élection d'un nouvel exécutif pour l'an 1951-52.

Parmi les principales activités de l'année écoulée, il convient de signaler : la formation de quatre nouveaux syndicats dont deux à Shawinigan, un à Grand'Mère et un à La Tuque, et une importante Semaine d'éducation, en novembre dernier, qui a contribué à faire mieux connaître le mouvement syndical au public et à le faire apprécier davantage par les syndiqués eux-mêmes.

M. Harry St-Hilaire, secrétaire de la Fédération nationale de la Pulpe et du Papier (C.T.C.C.), qui assistait à cette assemblée comme visiteur, fut invité à présider les élections, tandis que Rosaire Jacques agissait comme secrétaire.

Deux candidats furent proposés à la présidence, MM. Hubert Gaudet, président du Syndicat national des Employés de la Canadian Industries, et 1er vice-président du Conseil central depuis un an, et William Brûlé qui dirigeait les activités du Conseil central de Shawinigan, en qualité de président, depuis sa fondation en 1946. M. Brûlé ayant décliné l'honneur de briguer les suffrages, Hubert Gaudet fut élu par acclamation. MM. Gaston Ricard, président du Syndicat national des Travailleurs de la Pulpe et du Papier de Grand'Mère Inc., et Fernand Lavergne, secrétaire-archiviste du Syndicat national des Employés de la C.I.L. furent respectivement élus 1er et 2ème vice-président, tandis que J.-Emile Hébert, président du Syndicat national des Travailleurs en Produits chimiques de Shawinigan Inc., a été réélu par acclamation à la charge de secrétaire-archiviste-trésorier. Roch St-Onge, président du Syndicat des Employés d'Hôpitaux, succède à Gérard Lapointe à la charge de secrétaire-correspondant et Maurice Francoeur, vice-président du Syndicat des Travailleurs en Plastique, remplace Jean-Baptiste Francoeur comme statisticien. Enfin, Napoléon Hamel, secrétaire du Syndicat des Menuisiers et Ludger

Bourdeau, président de la Division Carbone dans le Syndicat des Travailleurs en Produits chimiques, ont été respectivement réélus aux fonctions de commissaire-ordonnateur et sentinelle.

CAP CHAT

Signature d'une convention

Une convention de travail a été signée ces jours derniers entre le Syndicat des Industries du Bois de Cap Chat et l'employeur O. Rich. Le nouveau contrat accorde une augmentation de 10 cents l'heure rétroactive au 1er janvier 1951.

MONTREAL

Réélection

Le Conseil central des Syndicats nationaux de Montréal a réélu par acclamation son président, M. Horace Laverdure, pour une autre année.

Après avoir été mis en nomination, M. Laverdure fut longuement applaudi lorsque le président d'élection demanda s'il y avait d'autres propositions. Le président général de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada, M. Gérard Picard, a présidé les élections.

Le président Laverdure est aussi vice-président général de la C.T.C.C., conseiller municipal et agent d'affaires du Syndicat des Briqueteurs de Montréal.

Tous les autres officiers ont aussi été réélus par acclamation, sauf le 2e vice-président, M. René Constant, qui n'a pas accepté d'être de nouveau mis en nomination. C'est un délégué du Syndicat des Journalistes, M. Pierre-Paul Laverdure, qui a été unanimement choisi pour succéder à M. Constant.

Outre le président Laverdure, les officiers réélus par acclamation sont MM. P.-E. Cabana, 1er vice-président; Gérard Poitras, secrétaire-archiviste; R. Thibodeau, secrétaire-correspondant; C. Périard, commissaire-ordonnateur; L. Lévesque, sergent d'armes, et Albert Charpentier, statisticien.

QUEBEC

Conciliation

L'Union des Travailleurs en Fourrure en est revenue à la conciliation avec l'Association des Marchands Détaillants (section fourrure). L'union qui compte quelque 400 membres demande une augmentation de 15 cents l'heure. Lors d'une première séance de négociations directes la partie patronale n'a fait aucune contre-proposition. Elle refuse toujours de considérer les demandes syndicales.

Les agents négociateurs syndicaux sont les membres du syndicat concerné assistés de M. René Breton, agent d'affaires. Les membres de l'association concernée négocient pour la partie patronale avec M. Wilbrod Berher, avocat.

Chez les travailleurs en fonderie

Le Syndicat des Travailleurs en Fonderie de Montmagny, affilié à la C.T.C.C., vient d'obtenir une augmentation générale de 8 cents l'heure à la suite du renouvellement de la convention collective. Le syndicat, qui compte environ 250 membres, a obtenu ce renouvellement de contrat après quelques séances de négociations directes.

MM. Donat Minville, président du syndicat; L. Paquet, vice-président; Eugène Gamache, secrétaire; Marcel Pépin, aviseur technique de la Fédération; négociaient pour le syndicat. Tandis que MM. D. Paquet, président de la compagnie; André Béchard, vice-président; H. Gauvin et M. Ringuet, officiers de la compagnie, négociaient pour la partie patronale.

Première convention

Le Syndicat des Travailleurs en Fonderie de l'Islet vient de signer

sa première convention avec l'entreprise **Jos. Poitras et Fils**.

Les négociations, qui concernaient environ 50 employés, ont été particulièrement difficiles. Ce n'est qu'après de longues et patientes (un an) négociations que le syndicat a réussi à gagner son point.

Les agents qui ont négocié ce premier contrat de travail sont : MM. Louis Cloutier, président du syndicat; J.-B.-L. Caron, secrétaire; René Breton, organisateur et Marcel Pépin, aviseur technique de la Fédération de la Métallurgie.

Chez les compagnons barbiers

L'Union des Compagnons barbiers affiliés à la C.T.C.C. tenait récemment ses élections annuelles sous la présidence de M. J. Parent, président du Conseil central de Québec.

Les officiers élus sont : MM. Gérard Poirier, président; Gérard Bilodeau, vice-président; Roland Blais, secrétaire-archiviste; J. Gingras, secrétaire-trésorier; Ernest Meunier, secrétaire-correspondant; J. Chartier, secrétaire-financier; Léopold Cameron, sentinelle; W. Fontaine, directeur ainsi que MM. Antonio Trudel et Lucien Masse, scrutateurs.

Grief

Le Syndicat des Employés de la Fonderie de Plessisville fait grief à la Compagnie des radiateurs Plessis d'avoir fait travailler les ouvriers en dehors des heures normales. M. Eugène Magnan, agent

QUEBEC

Le décret de la Métallurgie

M. Marcel Pépin, aviseur technique de la Fédération nationale de la Métallurgie, nous communique ce qui suit :

A une assemblée spéciale, à laquelle assistait la très grande majorité de nos membres, le Syndicat national catholique de la Métallurgie de Québec Inc., a décidé d'apporter des amendements au décret de la Métallurgie et aux contrats particuliers de F.-X. Drollet, de Machinerie Mercier et de Stanislas Huot Enrg.

Les membres, unanimement, ont décidé qu'il était temps pour eux de se placer sur un pied d'égalité ou du moins de se rapprocher des salaires des autres métiers. Aussi, veulent-ils avoir une augmentation générale de 20 cents l'heure sur

les taux réellement payés dans les trois usines déjà nommées.

Ils ont aussi exprimé l'idée que le décret devait servir les intérêts ouvriers au moins autant que les intérêts patronaux. Si donc les négociateurs ne réussissent pas suffisamment, dans leurs pourparlers avec les employeurs, le décret n'aurait plus sa raison d'être et l'assemblée sera appelée à se prononcer sur la prolongation ou l'abrogation du décret.

L'assemblée a aussi décidé que tout l'exécutif du syndicat assisterait aux négociations du décret. Il n'y a aucun doute que les membres du syndicat sont décidés à faire de cette séance, une année capitale pour leurs négociations.

Chez les tanneurs corroyeurs

Les Syndicats des Tanneurs Corroyeurs affiliés à la Fédération du Cuir et de la Chaussure (C.T.C.C.) obtenaient récemment des augmentations de salaires substantielles.

Après plusieurs séances de conciliation dirigées par M. Noël Bérubé, directeur du Service de Conciliation, les parties contractantes au décret de l'industrie de la tannerie en sont finalement venues à une entente.

Les syndicats obtiennent une augmentation de 8 cents l'heure à partir du 10 avril, 8% sur tous les taux à la pièce ainsi que des salaires horaires supérieurs au décret qui était en vigueur le 10 mars 1951.

Ont négocié cette entente : MM. Edmond Jobin, agent d'affaires du syndicat de Québec, et A. April, secrétaire de la Fédération du Cuir et de la Chaussure.

d'immeuble, a été choisi par les parties en cause pour agir comme arbitre unique. Les séances d'arbitrage ont été tenues publiquement et elles ont été suivies par environ 300 ouvriers. La décision doit être rendue prochainement.

Nouveau syndicat

Le Syndicat des Employés municipaux (section services extérieurs) adressait récemment une demande de certification. Ce nouveau syndicat comprend quelque 1,000 employés; la cité de Québec s'est montrée favorable à l'organisation dudit syndicat.

Les organisateurs ont procédé rapidement. L'organisation s'est faite en l'espace de quinze jours. MM. Jean-Paul Marcotte, organisateur; R. Bélanger, secrétaire de la Fédération des Employés municipaux; E. Racourt, organisateur au Conseil central de Québec et Marc Beaulé ont organisé ce nouveau syndicat.

La journée d'études de Hull

M. Armand Morin, président du Conseil central des syndicats de Hull, a présidé dimanche dernier une journée d'études qui rassemblait quelque soixante-dix participants. Les deux conférenciers invités étaient MM. Fernand Jolicoeur, directeur du Service d'Éducation de la C.T.C.C., et Gérard Pelletier, directeur du journal "LE TRAVAIL".

Collaboration

Parlant de relations patronales-ouvrières, M. Pelletier définit les trois conditions essentielles pour qu'il y ait une réelle collaboration : poursuite d'un but commun, respect mutuel et liberté.

Selon lui, la collaboration bien comprise est pratiquement impossible sous le régime du capitalisme abusif. En effet, le but du patronat étant alors exclusivement la recherche du profit, les deux parties en présence poursuivent des fins opposées.

Par ailleurs, pour qu'il y ait respect mutuel, condition essentielle à la collaboration, il faut qu'il y ait équilibre. Tous les hommes sont égaux devant Dieu; certes, ajoute le conférencier, il existe certaines différences plus ou moins normales, mais elles ne sont qu'accidentelles. Alors que les chrétiens doivent s'efforcer de réduire ces différences, le système économique actuel, lui, vise à

les accroître.

Abordant la question du paternalisme, M. Pelletier affirme que celui-ci est basé sur un déséquilibre et qu'il n'indique pas, par conséquent, le respect mutuel. L'ouvrier reste faible et le patron prend arbitrairement toutes les décisions, ce qui montre un manque de confiance envers le travailleur, lequel est traité en enfant mineur.

M. Jolicoeur

Au cours de la séance du matin, M. Fernand Jolicoeur, de Québec, directeur du Service d'Éducation de la C.T.C.C., exposa la politique du mouvement syndical catholique en matière de sécurité sociale. Selon lui, une sécurité sociale plus efficace et complète répond à un besoin réel de la classe ouvrière et cette question est nettement du ressort du syndicalisme. C'est pourquoi la C.T.C.C. réclame le droit de négocier avec le patronat, des mesures de

sécurité sociale et leur inclusion dans le contrat collectif de travail.

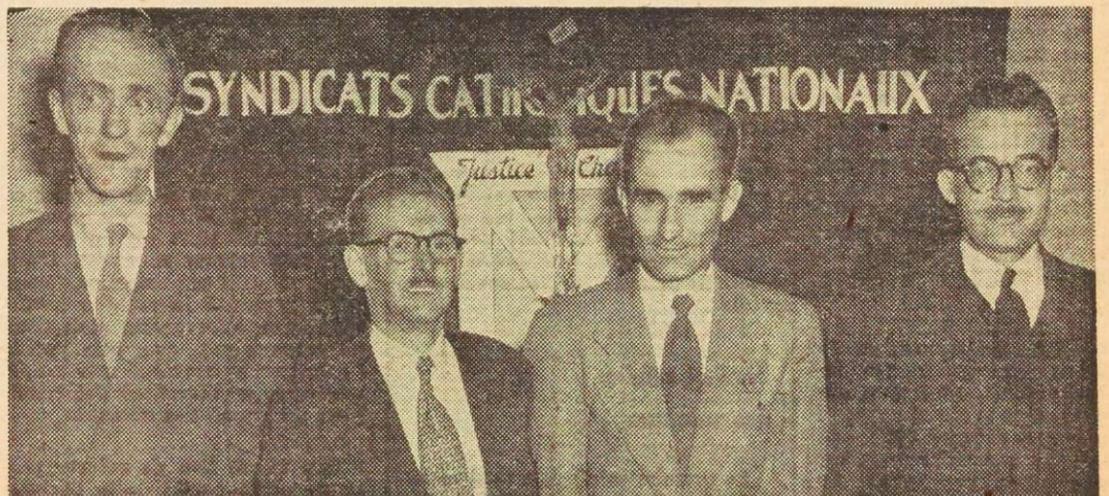
Ce droit légitime à la sécurité sociale est entériné par la Déclaration des droits de l'homme adoptée par l'O.N.U. et également par la récente lettre des évêques du Québec sur le problème ouvrier, laquelle reconnaît aux organisations syndicales, le droit de promouvoir cette sécurité.

En terminant, M. Jolicoeur expliqua brièvement le projet de pension de vieillesse adopté par la C.T.C.C. lors de son dernier congrès, projet préconisant une pension mensuelle d'au moins \$100 pour tous les salariés.

M. Roger McGinnis, de Montréal, propagandiste du journal *Le Travail*, définit en quelques mots, la mission de ce journal instrument d'information et de formation des ouvriers.

Tirant les conclusions, le R. P. Léon Courchesne, O.M.I., conseiller moral du Conseil central, applaudit au succès remporté par la journée d'études, la meilleure depuis plusieurs années tant au point de vue de l'assistance que des conférenciers et de la discussion qui suivit chacun des exposés.

Au nom des délégués présents, M. Aurèle Lavallée, du Syndicat professionnel des Instituteurs catholiques masculins, remercia chaleureusement les conférenciers et félicita le journal *Le Droit* des articles qu'il publie fréquemment sur le syndicalisme catholique.



Le Conseil central des Syndicats catholiques nationaux du diocèse d'Ottawa a tenu dimanche dernier à Hull une journée d'études sur la sécurité sociale et sur les relations patronales-ouvrières. Voici, de gauche à droite, les principaux orateurs de la journée : MM. Fernand Jolicoeur, de Québec; Armand Morin, président du Conseil central; Gérard Pelletier et Roger McInnis, tous deux de Montréal. (Photo "Le Droit", par Pierre Normandin)